

# GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

13300 Salon-de-Provence

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](http://georisques.gouv.fr/cgu)

## 7 Risques naturels identifiés :



**INONDATION**



sur ma commune :

**EXISTANT**



**REMONTÉE DE NAPPE**



sur ma commune :

**EXISTANT**



**SÉISME**



sur ma commune :

**MODÉRÉ**



**MOUVEMENTS DE TERRAIN**



sur ma commune :

**EXISTANT**



**RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**



sur ma commune :

**IMPORTANT**



**FEU DE FORêt**



sur ma commune :

**EXISTANT**



**RADON**



sur ma commune :

**FAIBLE**

## 3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)**



sur ma commune :

**CONCERNÉ**



**CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**



sur ma commune :

**CONCERNÉ**



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

# Risque d'inondation sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### **PPRN : PER-I - BV Touloubre [ Salon-de-Provence ] 1985**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PER-I - BV Touloubre [ Salon-de-Provence ] 1985 a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 09/12/1985

Le PPR couvre les aléas suivant :

#### **Inondation**

**Par une crue à débordement lent de cours d'eau**

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



### **TRI : TRI Aix - Salon-de-Provence**

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 13DREAL20140001



### **AZI : AZI 13 - bassin de la touloubre**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

# Risque d'inondation sur Salon-de-provence

## 7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025
INTE2128151A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/2021	26/09/2021
INTE1510045A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/11/2014	06/05/2015
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1994	25/11/1994
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1987	16/01/1988
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

# Risque de remontées de nappe sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

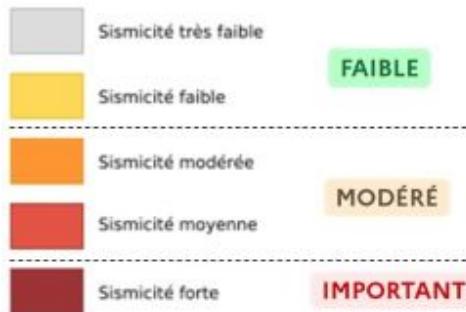
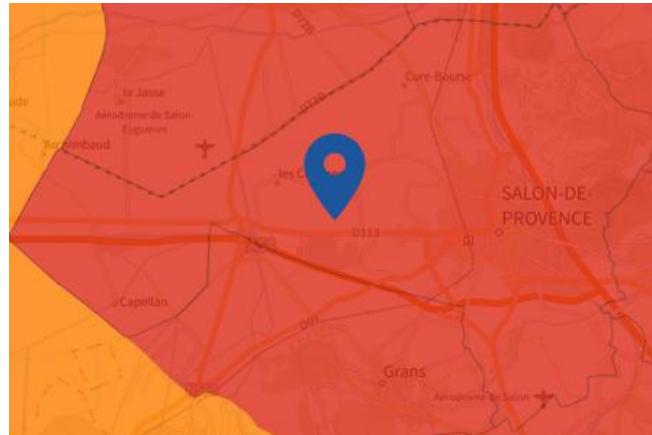
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

# Risque de séisme sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



### SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 4/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain sur Salon-de-provence

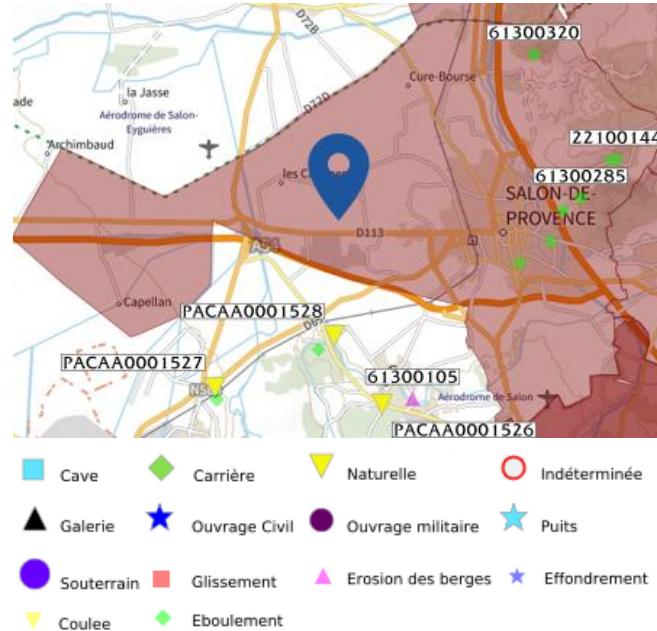
## Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### PPRN : **PPRN-Multi - MVT & séisme - Salon-**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Multi - MVT & séisme - Salon-de-Provence 2018 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/03/2016

Date d'approbation : 16/03/2018

Le PPR couvre les aléas suivant :

#### **Mouvement de terrain**

##### **Eboulement ou chutes de pierres et de blocs**

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Séisme

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### DDRM : **DDRM13**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

#### **Mouvement de terrain**

##### **Eboulement ou chutes de pierres et de blocs**

##### **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)**

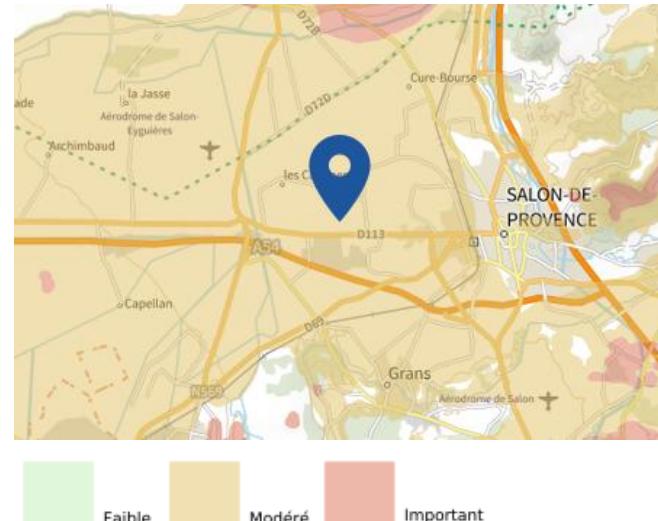
##### **Glissement de terrain**

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2508632A	Sécheresse	31/03/2023	02/04/2025
INTE2010312A	Sécheresse	01/07/2019	12/06/2020

# Risque de feu de forêt sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



-  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
-  Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

## Informations détaillées :



### OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



### DDRM : DDRM13

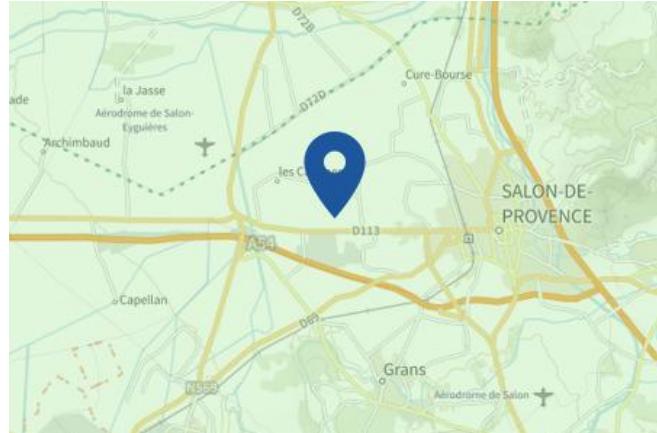
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

**Feu de forêt**

# Risque radon sur Salon-de-provence

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible    Modéré    Important

## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Salon-de-provence

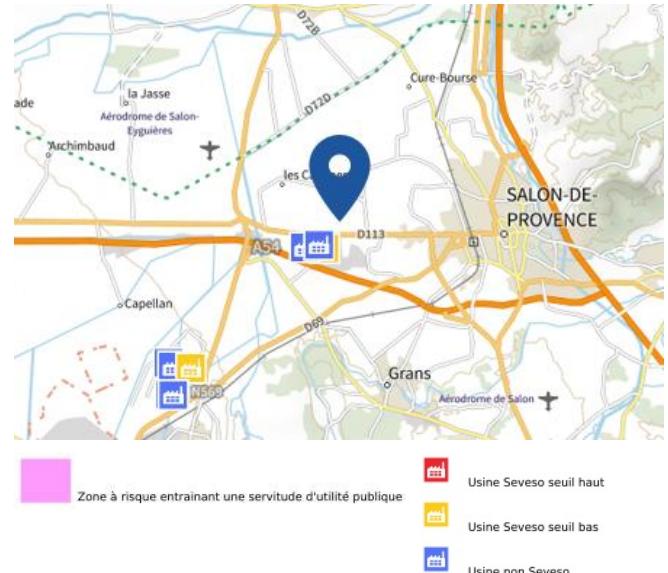
## Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :

### 1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
Carrefour Supply Chain	Seveso seuil bas

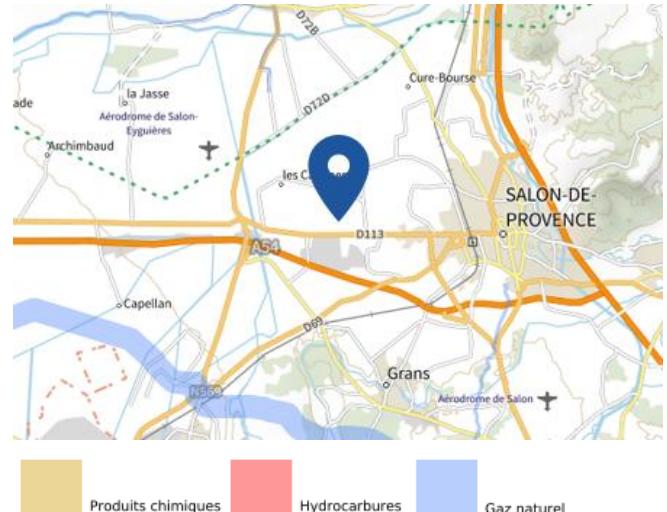
### 2 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE(Ex GEPRIM)	Non Seveso
T'nB SA France	Non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Salon-de-provence

 Risque sur la commune CONCERNÉ

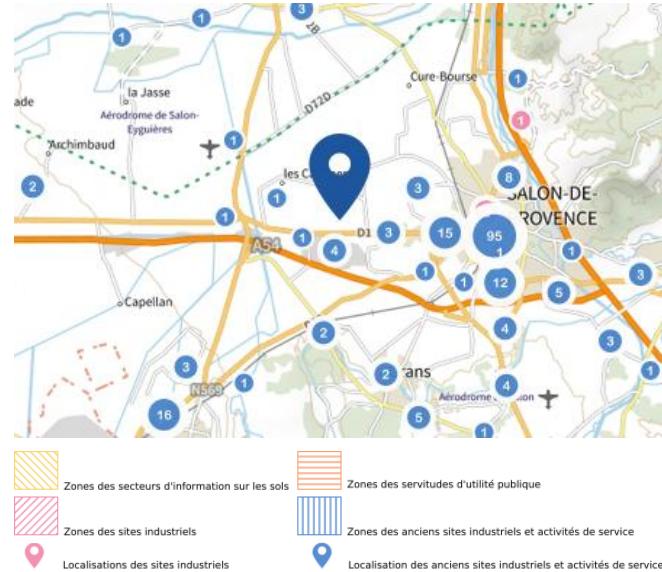
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



# Risque de pollution des sols sur Salon-de-provence

## Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



## Informations détaillées :



### SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.

Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

## Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

7 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22100144	Chute de blocs / Eboulement	RD 16 PR 22,300 à 24,200
61300282	Chute de blocs / Eboulement	Chemin du singe vert
61300283	Chute de blocs / Eboulement	Boulevard Georges Pompidou
61300284	Chute de blocs / Eboulement	Val de Cuech
61300285	Chute de blocs / Eboulement	Chèvre d'Or
61300319	Chute de blocs / Eboulement	Abbaye de Ste Croix RD16
61300320	Chute de blocs / Eboulement	Mas de Roquerousse

## Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000469101	ANCIENNE USINE à GAZ de SALON	Clôturée
SSP000480101	Ecole élémentaire « les Bressons »	Clôturée
SSP000480201	Lycée privé professionnel Le Rocher	Clôturée
SSP69183301	ancienne décharge non autorisée du Talagard	Clôturée

## Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

218 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3992548	Centre de Détenzione pénitentiaire de	Indéterminé	
SSP3992535	Alpilles Gestion	Indéterminé	
SSP3992480		Indéterminé	
SSP3992446		Indéterminé	
SSP3992417		Indéterminé	
SSP3992404		Indéterminé	
SSP3992402		Indéterminé	
SSP3992275		Indéterminé	
SSP3992218		Indéterminé	
SSP3992184		Indéterminé	
SSP3992142		Indéterminé	
SSP3992108		Indéterminé	
SSP3992100		Indéterminé	
SSP3992012		Indéterminé	
SSP3991940	poste de Roquerousse	Indéterminé	
SSP3991916		Indéterminé	
SSP3991896	Photo Price	Indéterminé	
SSP3991873		Indéterminé	
SSP3991856		Indéterminé	
SSP3991831		Indéterminé	
SSP3991775		Indéterminé	
SSP3991738		Indéterminé	
SSP3991597		Indéterminé	
SSP3991593		Indéterminé	
SSP3991592		Indéterminé	
SSP3991590		Indéterminé	
SSP3991589		Indéterminé	
SSP3991588		Indéterminé	
SSP3991586		Indéterminé	
SSP3991585		Indéterminé	
SSP3991582		Indéterminé	
SSP3991580		Indéterminé	
SSP3991579		Indéterminé	
SSP3991577		Indéterminé	
SSP3991575		Indéterminé	
SSP3991574		Indéterminé	
SSP3991572	Station Service Intermarché	Indéterminé	
SSP3991570		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991569		Indéterminé	
SSP3991565		Indéterminé	
SSP3991005	SA Exploitation de la clinique du Dr	Indéterminé	
SSP3991002		Indéterminé	
SSP3990991		Indéterminé	
SSP3990881		Indéterminé	
SSP3990852		Indéterminé	
SSP3990851		Indéterminé	
SSP3990850	Station Service Nostradamus / anc.	En arrêt	
SSP3990847		Indéterminé	
SSP3990845		Indéterminé	
SSP3990844	Centre de transfert des déchets	Indéterminé	
SSP3990627		Indéterminé	
SSP3990618	chaufferie centrale des Canourgues	Indéterminé	
SSP3990611		Indéterminé	
SSP3990605		Indéterminé	
SSP3990602		Indéterminé	
SSP3990591		Indéterminé	
SSP3990590		Indéterminé	
SSP3990571		Indéterminé	
SSP3990562		Indéterminé	
SSP3990561		Indéterminé	
SSP3990345		Indéterminé	
SSP3990344	Station Service SHELL	En arrêt	
SSP3990340	Aérodrome de Salon-Eyguières	Indéterminé	
SSP3990338		En arrêt	
SSP3990336		Indéterminé	
SSP3989974		En arrêt	
SSP3989970		En arrêt	
SSP3989754		Indéterminé	
SSP3989751		En arrêt	
SSP3989746		En arrêt	
SSP3989739		En arrêt	
SSP3989731		Indéterminé	
SSP3989642	Supermarché SODIM (Société de	En arrêt	
SSP3989640	Garage Gambetta	En arrêt	
SSP3989596	SHELL	En arrêt	
SSP3989494		Indéterminé	
SSP3989467		En arrêt	
SSP3989465		En arrêt	
SSP3989462		Indéterminé	
SSP3989459		En arrêt	
SSP3989272		Indéterminé	
SSP3989216		Indéterminé	
SSP3989206	Dépôt Essence-Air (DEA) du Service	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3989204		En arrêt	
SSP3989161		En arrêt	
SSP3989153	Garage "Le National"	Indéterminé	
SSP3989053		Indéterminé	
SSP3989045	station service	Indéterminé	
SSP3989029		En arrêt	
SSP3988996	Station Service Cap Essence	En arrêt	
SSP3988887		En arrêt	
SSP3988864		Indéterminé	
SSP3988780		Indéterminé	
SSP3988769		Indéterminé	
SSP3988754		En arrêt	
SSP3988742		Indéterminé	
SSP3988662		Indéterminé	
SSP3988651		Indéterminé	
SSP3988636	Centre Nautique Municipal	Indéterminé	
SSP3988635	Ecole des Bressons	Indéterminé	
SSP3988634	Services Municipaux	Indéterminé	
SSP3988633	Ecole des Canourgues	Indéterminé	
SSP3988632	Ecole des Capucins	Indéterminé	
SSP3988413		En arrêt	
SSP3988398		En arrêt	
SSP3988333		En arrêt	
SSP3988214	DEPOT DE VEHICULES ACCIDENTES	Indéterminé	
SSP3988212		Indéterminé	
SSP3988167	Station Service - Hypermarché Géant	Indéterminé	
SSP3988102		En arrêt	
SSP3988100	Garage municipal	Indéterminé	
SSP3988098		Indéterminé	
SSP3987991		Indéterminé	
SSP3987988		Indéterminé	
SSP3987898		En arrêt	
SSP3987783		Indéterminé	
SSP3987578		En arrêt	
SSP3987570		Indéterminé	
SSP3987569		En arrêt	
SSP3987568	Relais de La Crau	En arrêt	
SSP3987567		En arrêt	
SSP3987566		Indéterminé	
SSP3987565		Indéterminé	
SSP3987564		En arrêt	
SSP3987560		Indéterminé	
SSP3987317		Indéterminé	
SSP3987285		En arrêt	
SSP3987173		En arrêt	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3987051		Indéterminé	
SSP3987050		Indéterminé	
SSP3986942		En arrêt	
SSP3986909		En arrêt	
SSP3986365	Relais des ailes	Indéterminé	
SSP3986364		En arrêt	
SSP3986363		En arrêt	
SSP3986362	laboratoire de biologie médicale	En arrêt	
SSP3986360	Centrale électrique hydraulique	Indéterminé	
SSP3986359		Indéterminé	
SSP3986358	Relais des ailes	En arrêt	
SSP3986357		Indéterminé	
SSP3986356		En arrêt	
SSP3986354		En arrêt	
SSP3986353		Indéterminé	
SSP3986352		En arrêt	
SSP3986351		En arrêt	
SSP3986350	Société Salon Automobile	En arrêt	
SSP3986349		Indéterminé	
SSP3986348	Garage des Alpilles (Renault)	Indéterminé	
SSP3986342		En arrêt	
SSP3986341		En arrêt	
SSP3985286		Indéterminé	
SSP3985112		En arrêt	
SSP3985111		En arrêt	
SSP3985110		En arrêt	
SSP3985109		En arrêt	
SSP3985108	CONCESSIONNAIRE CITROEN	En arrêt	
SSP3985107		En arrêt	
SSP3985106	NOSTRADAMUS MOBIL	En arrêt	
SSP3985105		En arrêt	
SSP3985104	STATION TOTAL	En arrêt	
SSP3985103	STATION TOTAL	En arrêt	
SSP3985101		En arrêt	
SSP3985100		En arrêt	
SSP3985099		En arrêt	
SSP3985098		Indéterminé	
SSP3985097		En arrêt	
SSP3985096	STATION SERVICE SHELL	En arrêt	
SSP3985095		Indéterminé	
SSP3985094		En arrêt	
SSP3985093	STATION SERVICE ESSO	Indéterminé	
SSP3985092		En arrêt	
SSP3985091		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3985090		En arrêt	
SSP3985089		En arrêt	
SSP3985088		En arrêt	
SSP3985087		En arrêt	
SSP3985086		Indéterminé	
SSP3985084		En arrêt	
SSP3985083	CONCESSIONAIRE PANTHARD	En arrêt	
SSP3985082		En arrêt	
SSP3985081		En arrêt	
SSP3985080		Indéterminé	
SSP3985079		Indéterminé	
SSP3985078	Ancienne usine à gaz	En arrêt	
SSP3985077		En arrêt	
SSP3985076		En arrêt	
SSP3985075	Station du Rond Point	En arrêt	
SSP3985074		Indéterminé	
SSP3985073		Indéterminé	
SSP3985072		Indéterminé	
SSP3985071		En arrêt	
SSP3985070		En arrêt	
SSP3985069		En arrêt	
SSP3985067		En arrêt	
SSP3985066		En arrêt	
SSP3985065		En arrêt	
SSP3985064		En arrêt	
SSP3985063		En arrêt	
SSP3985062		En arrêt	
SSP3985061		Indéterminé	
SSP3985060		En arrêt	
SSP3985059		En arrêt	
SSP3985058		Indéterminé	
SSP3985057		En arrêt	
SSP3985056		En arrêt	
SSP3985055		En arrêt	
SSP3985054		En arrêt	
SSP3985053		En arrêt	
SSP3985052		En arrêt	
SSP3985051		En arrêt	
SSP3985050		En arrêt	
SSP3985049		En arrêt	
SSP3985048	LES MAGATIS	En arrêt	
SSP3985047		En arrêt	
SSP3985046		Indéterminé	
SSP687391	RELAIS ST LAURENT	En arrêt	
SSP684674	MEO	En arrêt	





## QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

### Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation  
**OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

### Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

### Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

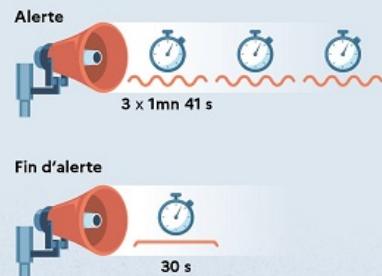
QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

## Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



## En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



## Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE  
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,  
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORêt ?

### Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



### En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



### En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE  
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS  
VOTRE VOITURE



# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

### MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?



Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler<sup>2</sup> exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

**Attention** : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

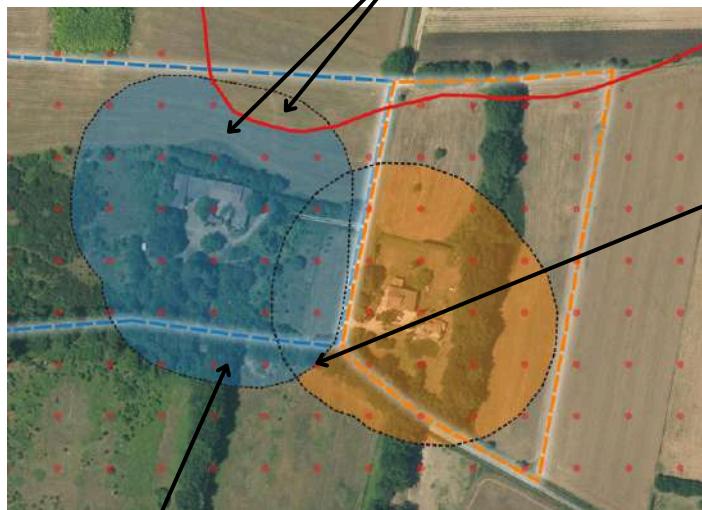
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité